

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA BEAUCE LOIRETAINE DU 15 DECEMBRE 2015

Le quinze décembre deux mil quinze à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 42
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de votants : 41

Date de convocation du Conseil : 08/12/2015

Conseillers titulaires présents Mme BILLARD Dominique, Mme BLAIN Brigitte, Mme BOISSIERE Isabelle, Mme BUISSON Annick, Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr CAILLARD Joël. Mme COLLIN Laurence. Mr DAVID Eric Mr FUHRER Gilles, Mr GREFFIN Gervais, Mr GUDIN Pascal, Mr HERVÉ Lucien. Mr HUCHET Gérard. Mr JOLLIET Hubert, Mr LEBLOND Marc, Mr LEGER Marc, Mr LEJARD Jean-Luc, Mr MALON Jean-François, Mr MORIZE Christian, Mme MINIERE Pascale, Mme OMBOUA Yolande, Mr PELLETIER Claude, Mr PERDEREAU Benoit, Mr PERDEREAU Louis-Robert, Mr PINSARD Yves, Mme ROZIER Isabelle, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial, Mr TEXIER Bernard, Mt THOMAIN Michel, Mr TICOT Jean-Claude, Mr VANNIER Didier, Mr VALLOT Jean-Bernard, Mr VELLARD Alain.

<u>Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un autre conseiller ou à un suppléant :</u>

Mme BOUTET Isabelle représentée par Mr TEXIER Bernard, Mme CHARBONNIER

Elisabeth représentée par Mr PERDEREAU Benoit, Mme GUIBERTEAU Nadine représentée

par Mr LEBLOND Marc, Mme JOVENIAUX Nadine représentée par Mr JOLLIET Hubert,

Mme LEGRAND Fabienne représentée par Mr DAVID Eric, Mr CLAVEAU Thierry

représenté par Mr CHATEIGNER Pascal, Mr JACQUET David représenté par Mme BLAIN

Brigitte, Mr MOREAU Gilles représenté par Mme CHASSINE TOURNE Aline.

Délégués titulaires absents : Mr MARTIN Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mr FUHRER Gilles

<u>Etaient également présentes</u>: Mme CAPELLE, DGS de la Communauté de Communes et Mme MAUFRAIS de la CCBL.

Madame CROIBIER, Trésorière de la collectivité est excusée.

Le Président remercie les personnes présentes.

En début de séance, Madame RODRIGO responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE et Monsieur CHARFOULEAU du Pôle Emploi d'INGRE interviennent à deux voix sur les emplois d'avenir (CAE). Instauré par la loi N° 2012-1189 du 26/10/2012 et le décret N° 2012-1207 du 31/12/2012, le dispositif des emplois aidés est entré en vigueur au 1^{er} novembre 2012. Il vise à faciliter l'insertion professionnelle durable et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (ou moins de 30 ans s'ils sont handicapés) sans emploi, pas ou peu qualifiés, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ainsi que les seniors.

Un support relatif aux modalités de recrutement va être adressé à toutes les communes.

Approbation du Compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2015 :

Le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, sans observation particulière.

I. <u>DECISIONS LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCBL</u>:

A. AFFAIRES GENERALES

N°2015 – 85 – AFFAIRES GENERALES – SCHEMA DE MUTUALISATION – VALIDATION DE LA DEMARCHE ET PROPOSITION AUX COMMUNES MEMBRES

Le contexte du schéma de mutualisation découle des récentes lois de réforme territoriale et des dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. »

Issu de la Conférence des Maires réunissant les élus et leurs DGS, de la restitution des différentes réunions ainsi que de l'exploitation et de l'analyse des questionnaires « agents » et « maires », les travaux qui ont été réalisés sont restitués au sein d'un projet de schéma de mutualisation des services dont une copie est jointe à cette délibération, et du présent rapport du Président de la Communauté de Communes.

Il s'agit d'un projet de schéma provisoire dédié à la mutualisation des services, à conduire sur le court ou le moyen terme du mandat actuel (2014/2020). Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif; il est plutôt élaboré tel une « feuille de route » engageant les collectivités autour du projet de mutualisation à construire ensemble, sur le territoire de la CCBL.

Dans la pratique, il n'existe pas de méthode de mutualisation « unique » dans la mesure où la mutualisation peut être à géométrie variable. Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre les communes (mutualisation horizontale).

Au regard de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation tel qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE des membres présents :

POUR: 40

ABSTENTION: 1 (M. Jean-Luc LEJARD)

PREND ACTE et VALIDE le schéma de mutualisation joint en annexe au présent rapport,

AUTORISE le Président à transmettre pour avis le schéma aux communes membres, lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Un modèle de délibération est proposé aux communes. Il sera annexé au présent compte-rendu.

N°2015 – 86 – AFFAIRES GENERALES – DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)

Le Président expose,

VU la loi N°2005-102 du 11 février 2005 et la nécessité d'élaborer un Agenda d'Accessibilité,

VU le contexte législatif et règlementaire qui impose la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics, de la voirie et des transports,

VU le rapport technique établi par la Société QCS Services, domiciliée 431, rue de la Bergeresse – 45166 OLIVET, missionnée pour réaliser les diagnostics sur les six bâtiments (ERP) transférés à la CCBL et préparer le dossier à déposer en Préfecture,

VU l'arrêté Préfectoral N° P 045 0052 daté du 7/10/2015, accordant une prolongation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité de 3 mois maximum, soit jusqu'au 27 décembre 2015,

CONSIDERANT les travaux de la commission « Bâtiments » pour le lissage et la hiérarchisation sur 6 années des travaux nécessaires pour la mise en accessibilité des 6 ERP transférés, tel que défini dans le rapport de la Société QCS Services,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur son patrimoine ERP, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif au présent dossier, et le cas échéant, de solliciter les subventions auprès du Pays Loire Beauce et de l'Etat (DETR).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, **VALIDE** le rapport présenté et la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur le patrimoine transféré (6 ERP) qui sera joint à la présente délibération, étant précisé que les travaux de mise en accessibilité s'étaleront sur 6 années, de 2016 à 2021,

DIT que les crédits nécessaires au financement des travaux, estimés à 183 720 € TTC seront inscrits aux Budgets Primitifs selon le calendrier établi

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs au présent dossier et à solliciter, le cas échéant, les subventions auprès du Pays Loire Beauce et de l'Etat (DETR).

$N^{\circ}2015-87-AFFAIRES$ GENERALES – NOMINATION D'UN $5^{\circ}me$ VICE-PRESIDENT

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et particulièrement l'article 7 relatif à la composition et rôle du bureau, où il est stipulé « Le nombre de vice-présidents et de membres est librement déterminé par la conseil de communauté, sans que le nombre de vice-présidents puisse excéder 20 % de l'effectif du conseil de communauté dans la limite de 15 ».

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2015,

Etant entendu l'exposé du Président,

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a bientôt trois années d'existence. Au cours de cette dernière année, un certain nombre de compétences lui ont été transférées par ses communes membres. En parallèle, beaucoup de réformes ont été engagées, produisant un afflux de travail important.

Pour pallier cet accroissement de la charge et structurer les commissions, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires qu'il soit nommé un 5^{ème} vice-président.

Monsieur le Président propose de confier à ce 5^{ème} vice-président, les fonctions Finances/Prospective et Mutualisation. Quant au 1^{er} vice-président qui détenait les fonctions Finances, Voirie et prospective, ce dernier aura désormais en charge les fonctions Voirie et Eau & Assainissement.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de procéder à la nomination d'un 5^{ème} Vice-Président.

N°2015 – 93 – AFFAIRES GENERALES – ELECTION D'UN 5ème VICE-PRESIDENT – INDEMNITE ET DELEGATION DE FONCTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création de la communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

VU les statuts de la Communauté de Communes et particulièrement l'article 7,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2015-87 du 15 décembre 2015 relative à la nomination d'un 5^{ème} Vice-président,

1) Election du 5^{ème} vice-président :

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président et des 4 premiers viceprésidents, sous la présidence de M. Thierry BRACQUEMOND, à l'élection de ce 5^{ème} viceprésident.

Monsieur Gilles FUHRER fait acte de candidature

Nombre de suffrages exprimés : 41 Bulletin nul ou litigieux : 1

M. Gilles FUHRER a obtenu 40 voix. Il a été proclamé 5^{ème} vice-président et immédiatement installé dans sa fonction.

2) Indemnité du 5^{ème} vice-président :

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 2014-26 du 15 mai 2014, relative à l'attribution des indemnités de fonction du Président et des 4 vice-présidents. L'enveloppe globale alors définie ne sera pas modifiée, car le 4ème vice-président, Monsieur Pascal GUDIN a renoncé à percevoir une indemnité de fonction. Celle-ci sera donc versée au nouveau vice-président. Monsieur Gilles FUHRER percevra 75 % de l'indemnité mensuelle brute prévue pour les vice-présidents d'EPCI d'une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, soit 15.47 % de l'indice brut 1015, ce qui représente à ce jour 588.08 €.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, et versées à compter de ce jour, date d'installation de M. Gilles FUHRER dans ses fonctions de 5^{ème} vice-président.

1) Délégation de fonctions :

La délégation de fonctions attribuée au 5^{ème} vice-président fera l'objet d'un arrêté individuel, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de l'élection de Monsieur Gilles FUHRER en qualité de 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

DECIDE d'allouer au 5^{ème} vice-président l'indemnité de fonctions telle que définie ci-dessus.

B. AFFAIRES ECONOMIQUES

N°2015 – 88 – AFFAIRES ECONOMIQUES – VOIRIE COMMUNAUTAIRE – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Le Président expose,

VU l'article 72 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération N° 2015-38 du 11 mai 2015 approuvant le lancement d'un marché passé selon la procédure adaptée' (MAPA) et le dossier de consultation des entreprises (DCE), pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire.

VU la délibération N° 2015-50 du 30 juin 2015, attribuant le marché à l'entreprise COLAS, domiciliée 180, rue des Bruyères – ST CYR EN VAL – 45075 ORLEANS Cedex,

CONSIDERANT que ce marché est constitué en deux tranches, l'une ferme et l'autre conditionnelle, et que la tranche ferme est terminée,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affermissement de la tranche conditionnelle,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de procéder à l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de travaux de remise à niveau des voiries communautaires.

DIT que l'entreprise COLAS, domiciliée 180, rue des Bruyères – ST CYR EN VAL – 45075 ORLEANS Cedex recevra notification de la présente,

AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

C. AFFAIRES FINANCIERES

N°2015 - 89 - AFFAIRES FINANCIERES - BATIMENTS TRANSFERES - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CCBL ET LES 4 COMMUNES CONCERNEES - ANNEE 2015.

Par délibération N° 2013-57 du 25 septembre 2013, le conseil communautaire approuvait le principe de mise en place d'une convention de mise à disposition de services portant sur la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entre la CCBL et les 4 communes concernées. Cette convention était conclue pour l'année 2014.

Il a récemment été proposé la constitution d'un comité de pilotage afin d'engager une réflexion collective sur la problématique de gestion et d'entretien des équipements transférés.

En attente de cette « remise à plat», il est proposé au conseil communautaire, de reconduire pour l'année 2015, la convention initiale de mise à disposition de services entre la CCBL et les communes de : ARTENAY, CHEVILLY, GIDY et PATAY.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de reconduction de la convention initiale pour l'année 2015, en attente des travaux du comité de pilotage sur la problématique de la gestion et de l'entretien des équipements transférés,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition des services avec les communes propriétaires des bâtiments réputés d'intérêt communautaire, et toutes pièces s'y rapportant.

N°2015 - 90 - AFFAIRES FINANCIERES - SPANC - TARIFS 2016

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes.

VU la délibération n°2013-15 relative à la création d'un service public d'assainissement non

VU la délibération n°2013-78 approuvant le règlement intérieur du SPANC,

VU la délibération N° 2014-61 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs des contrôles ANC pour l'année 2015,

VU l'avenant de prolongation du contrat avec la LYONNAISE DES EAUX, signé le 27 mai 2015.

VU l'exposé du dossier entendu, portant nécessité de déterminer les tarifs des prestations pour 2016,

CONSIDERANT la proposition de la LYONNAISE DES EAUX France de maintenir les tarifs actuels jusqu'au 30 Juin 2016, date de renouvellement du contrat et à laquelle il sera appliqué la formule d'actualisation prévue au contrat initial,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs des prestations suivantes HT et TTC :

	Quantité	Unitaire HT	Total TTC
Description des prestations			(avec une TVA à 20 %)
Le contrôle de conception et d'implantation y compris une visite sur place	1	124.23€	149.08 €
Le contrôle de conception et d'implantation suite à un avis défavorable sans visite sur site	1	17.92 €	21.51 €
Le contrôle de la bonne exécution des travaux tels qu'ils ont été définis dans le dossier d'instruction pour les installations neuves ou réhabilitées	1	164.06 €	196.87 €
Le contrôle de la bonne exécution des travaux suite à un avis défavorable y compris une seconde visite sur place	1	150.78 €	180.93 €
Total HT des contrôles si conformité	288.29 €		
TVA: 20 % R0=Total TTC	345.95 €		
Contrôle lors des cessions immobilières	1	147.90 €	177.48 €
Visite complémentaire demandée par les vendeurs	1	91.25 €	109.50 €
Forfait de gestion d'un dossier	1	16.66 €	20.00 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant au présent dossier.

N°2015 – 91 – AFFAIRES GENERALES – CABINET OMNIS CONSEIL PUBLIC – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION INITIALE.

Par délibération N° 2014-56 du 18/12/2014, le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer l'avenant N° 1 à une convention avec le Cabinet OMNIS Conseil Public chargé d'accompagner la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans le cadre de missions ponctuelles d'assistance administrative et juridique, et la reconduire pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à renouveler cette convention par voie d'avenant, pour l'année 2016, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

DECIDE de reconduire pour l'année 2016, la convention avec le cabinet OMNIS Conseil Public, représenté par Monsieur Jean-Michel THIEBAUT, domicilié 2, rue Georges Rosset – 51350 SAINT MARTIN D'ABLOIS.

AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 2 avec le Cabinet OMNIS Conseil Public.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 de la CCBL, au chapitre 011 – article 617 Etudes et recherches.

N°2015 – 92 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION INITIALE

Par délibérations successives, le Conseil Communautaire approuvait le recours à un prestataire de services afin de lui confier des missions d'organisation administrative et mise en mode opérationnel des services de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, face à la difficulté de recruter un(e) directeur (trice) général(e) des services

Or, un recrutement de DGS est actuellement en cours. Cependant, pour pallier aux besoins et à la continuité du service public en attendant l'arrivée effective de cette personne, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à reconduire cette convention par voie d'avenant, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

DECIDE de reconduire pour une durée de 6 mois, la convention avec la prestataire de services,

AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 3 avec Madame Colette CAPELLE, domiciliée 12, rue de Chaintreaux – 77460 SOUPPES SUR LOING,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 de la CCBL, au chapitre 011 – article 6218 Autres personnels extérieurs.

II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président intervient afin d'évoquer les dossiers en cours ou à mettre en oeuvre :

- ➤ Il rend compte de la réunion organisée le 02/12/2015 sur la problématique des bâtiments transférés et de la nécessité d'une « remise à plat » du dossier . A ce propos, il a été constitué un COPIL mixte, composé d'élus et d'agents administratifs et techniques (une copie sera jointe à la présente).
- ➤ Il informe des avancées (premier bilan) du COPIL du service des ADS qui s'est tenu ce jour.
- ➤ Il fait le point sur le recrutement du (ou de la) DGS qui est en cours. Certains candidats ont été reçus, la décision finale devrait intervenir en janvier.

III -TRAVAUX DES COMMISSIONS

Chacun des vice-présidents intervient et fait le point des travaux ou échanges intervenus depuis la dernière réunion du conseil communautaire.

- Développement économique et urbanisme M. Pascal GUDIN Fait le point sur la situation de la Zone d'Activités d'ARTENAY
- 2) Voirie, finances et prospective M. Lucien HERVE Informe de la situation du marché en cours. La tranche ferme est terminée, la tranche conditionnelle débutera en mars prochain.
- 3) Bâtiments et SPANC M. Hubert JOLLIET Pour les bâtiments, un premier contact a été pris avec le coordonnateur dédié, lequel a pris ses fonctions le 2 décembre.
 - Pour le SPANC, la parole est donnée à Monsieur LEJARD qui expose les travaux de la commission, sur la réflexion menée concernant l'évolution du service, les différentes pistes à considérer, ainsi que le (ou les) choix à opérer dès 2016.
 - Monsieur le Président remercie M. LEJARD pour son intervention et félicite la commission pour la qualité et le contenu des travaux effectués.
- 4) Cadre de vie, action sociale et communication Mme Isabelle ROZIER Pour le RAM, il est constaté un afflux important de participation sur certaines antennes. Il faut réfléchir à un rééquilibre ou à un changement de salle, certains locaux devenant exigus.
 - La commission « communication » a travaillé sur un feuillet de présentation de la CCBL. Celui-ci devrait être édité en janvier et distribué dans toutes les communes.

III. QUESTIONS:

CALENDRIER:

Prochain CONSEIL COMMUNAUTAIRE: Mardi 26 janvier 2016 à RUAN à 18H30. Les convocations vous parviendront ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H